

A large, abstract graphic element occupies the right side of the page. It consists of a dark blue rectangular area on the left transitioning into a series of light blue, curved, fan-like shapes that sweep across the page. The shapes are composed of multiple curved lines of varying shades of blue, creating a sense of motion and depth.

Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir- TE28

# **Note de synthèse du contrôle des concessions de distribution publique de gaz**

## **Exercice 2024**

Octobre 2025

## Table des matières

INTRODUCTION .....	2
1. LES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUES .....	4
1.1 L'AMPLEUR DES RESEAUX .....	4
1.2 LE LINEAIRE DE RESEAU PAR USAGER .....	4
1.3 LA CONSTITUTION DES RESEAUX.....	5
1.4 L'AGE DE L'INFRASTRUCTURE DE DISTRIBUTION.....	6
1.5 LES OUVRAGES DE RACCORDEMENT : LA NECESSITE DE DISTINGUER BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS .....	7
1.6 LES ENJEUX PORTES PAR LA DENSIFICATION DES RESEAUX EXISTANTS .....	8
2. LES EVOLUTIONS DES OUVRAGES CONCEDES PAR NATURE DE TRAVAUX .....	10
3. L'ACTIVITE DE SURVEILLANCE DES RESEAUX .....	11
3.1 LA SURVEILLANCE DU RESEAU .....	11
3.2 LES AUTRES OUVRAGES.....	12
4. LES INCIDENTS D'EXPLOITATION ET LES INTERRUPTIONS DE FOURNITURES ASSOCIEES .....	13
5. LA DISTRIBUTION DE GAZ AUX USAGERS .....	14
6. LES SERVICES AUX USAGERS EN DEHORS DE L'ACHEMINEMENT .....	15
6.1 LES PRESTATIONS.....	15
6.2 LES RECLAMATIONS.....	15
7. LA VALORISATION DU PATRIMOINE ET SES ORIGINES DE FINANCEMENT .....	16
7.1 LES OUVRAGES CONCEDES .....	16
7.2 ORIGINE DE FINANCEMENT ET COMPTE « DROITS DU CONCEDANT » .....	17
7.3 LE COMPTE DE REGULATION.....	18
8. CONCLUSION.....	20

# Introduction

## Préambule

La présente note de synthèse est établie consécutivement à l'actualisation du tableau de bord des distributions publiques de gaz concédées par le Territoire d'Energie Eure-et-Loir (TE28) aux délégataires GRDF, Primagaz et Antargaz.

Ce tableau de bord :

- Rassemble les informations disponibles pour les exercices 2020 à 2024 sur le périmètre concédé aux trois concessionnaires ;
- A été réalisé à partir :
  - Des éléments collectés par TE28 auprès de GRDF notamment lors d'un échange *in-situ* le 17 juillet 2025 ;
  - Des éléments collectés par TE28 auprès de Primagaz notamment lors d'un échange *in-situ* le 17 juillet 2025 ;
  - Des éléments collectés par TE28 auprès d'Antargaz notamment lors d'un échange *en visio* avec le délégataire le 24 juillet 2025 ;
  - D'un bilan de complétude des informations remises par le délégataire et agrémenté d'une série de questionnements quant à leur cohérence et leur représentativité du service.

Au 31 décembre 2024, le périmètre concédé à **GRDF est constitué de 38 communes déléguées**, desservies en gaz naturel :

- **37 communes relèvent du périmètre de desserte exclusive** (dont 14 nouvelles communes qui intègrent le périmètre en 2024) de GRDF issu de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité de 1946 (monopole d'exploitation) ;
- **1 commune (Poupry) relève du champ concurrentiel** c'est-à-dire que l'exploitation du service a été attribuée par TE28 à la suite de procédures de mise en concurrence (cette commune pourra être appelée « DSP loi sapin » par abus de langage dans la suite de ce document).

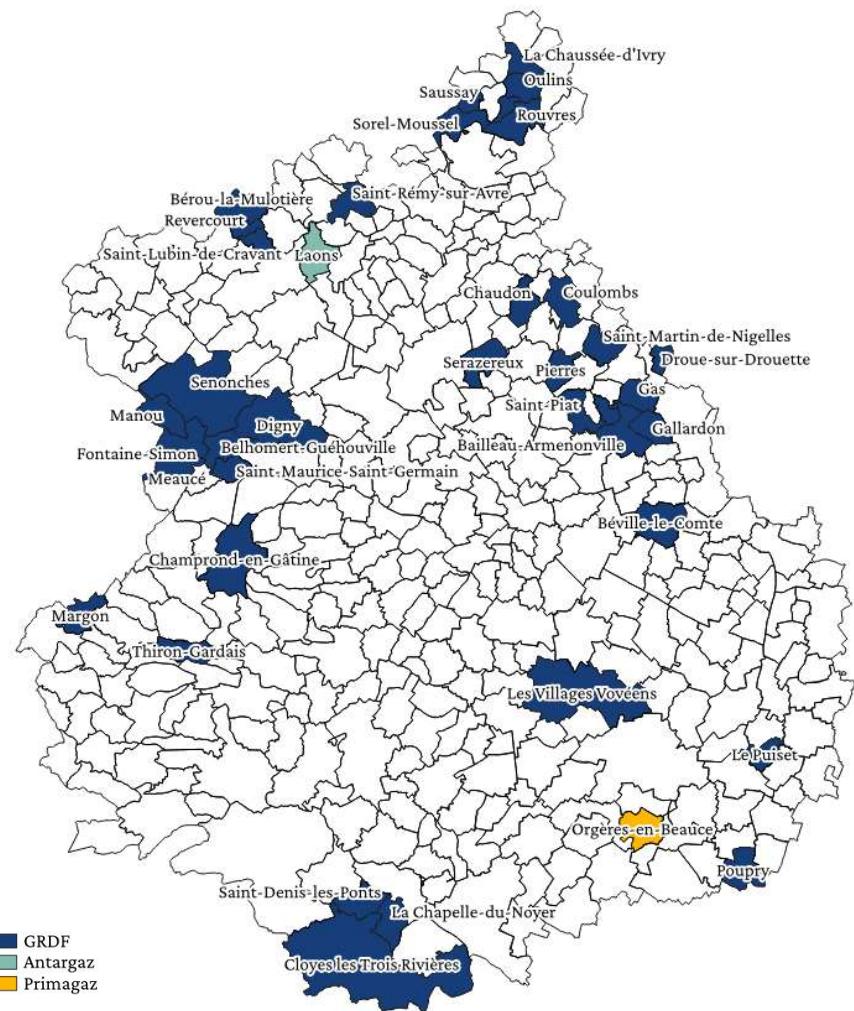
**2 communes sont en outre desservies en gaz propane :**

- **Orgères-en-Beauce** dont l'exploitation a été concédée à **Primagaz** ;
- **Laons** dont l'exploitation a été déléguée à **Antargaz** à partir de l'année 2023 suite à une nouvelle procédure de mise en concurrence. Cette concession était auparavant exploitée par Primagaz.

Cette note vise à :

- Regrouper les principales observations issues de l'analyse des résultats 2024 sur chacun des domaines caractéristiques des concessions (les inventaires techniques, les activités de surveillance et de maintenance, les incidents survenus, les travaux réalisés, les relations avec les usagers et les aspects comptables et financiers) ;
- Mettre en avant aussi bien les points positifs du service délégué que les axes de progression du concessionnaire. La conclusion tend à attirer l'attention du TE28 sur des aspects qui méritent une attention particulière à court ou moyen terme ;

A fin 2024, le périmètre concédé est le suivant :



Périmètre concédé par le TE28 à fin 2024

# 1. Les infrastructures de distributions publiques

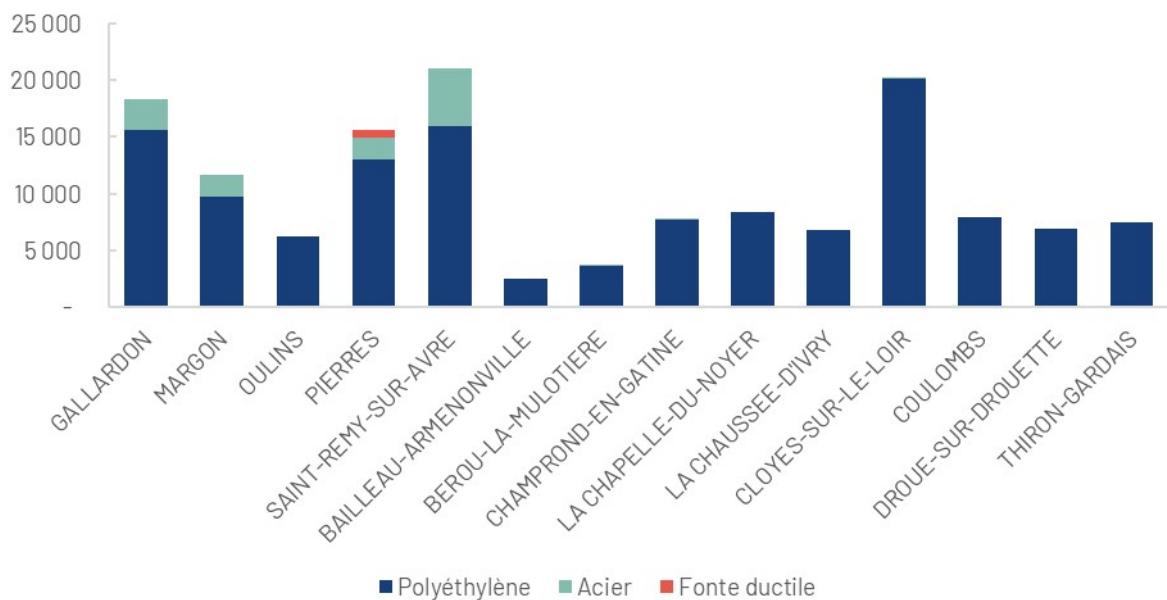
## 1.1 L'ampleur des réseaux

Au terme de l'exercice 2024, l'infrastructure de distribution compte **326 km de réseaux dédiés au gaz naturel** (GRDF) et **8 337 m pour les réseaux de gaz propane** (dont 5 458 m pour Primagaz et 2 879 m pour Antargaz).

Ces variations de longueurs par rapport aux exercices précédents peuvent être liées à des évolutions de réseau (chantiers réalisés) ou à corrections cartographiques. Par exemple, la variation de longueur sur la commune d'Orgères-en-Beauce (-53 mètres) est liée aux corrections cartographiques réalisées par le concessionnaire, aucun chantier n'ayant été réalisé sur l'exercice.

**Les 14 communes exploitées par GRDF et qui intègrent nouvellement le périmètre du TE28** représentent **144,2 km de canalisations**, soit plus de 43 % de la longueur totale de réseau, tout type de gaz confondu. A isopérimètre, le linéaire sur le périmètre concédé à GRDF a augmenté de 919 mètres entre 2023 et 2024.

Les trois nouvelles communes avec le linéaire le plus important sont Cloyes-Sur-Le-Loir (20 191 m), Saint-Remy-Sur-Avre (21 075 m) et Gallardon (18 279 m).



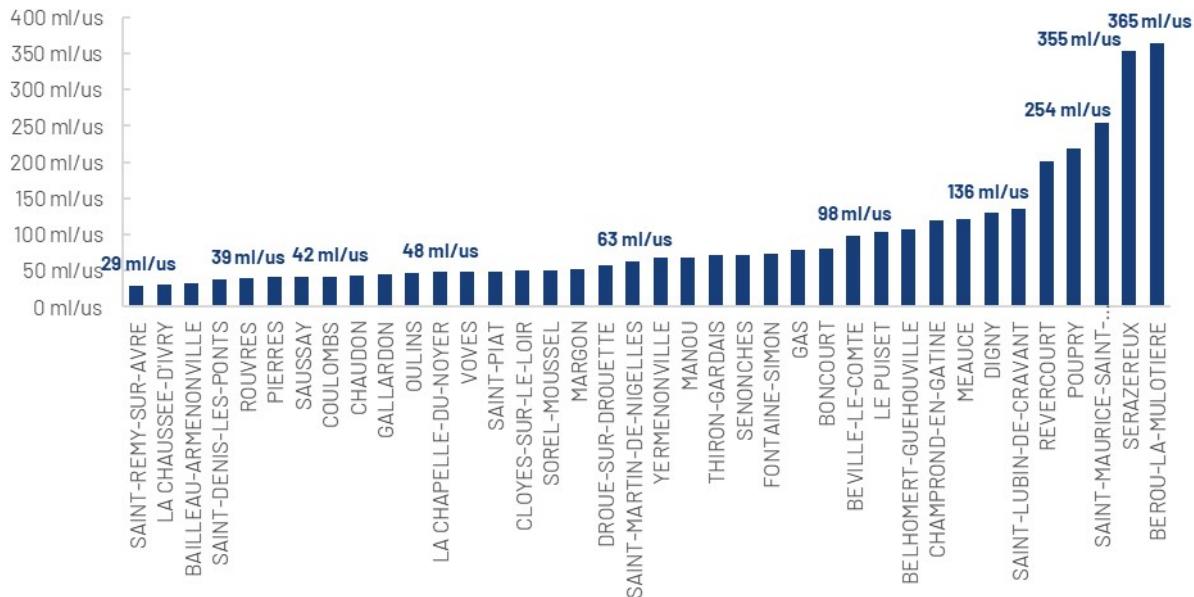
*Linéaire de canalisation sur les nouvelles communes du périmètre à fin 2024, par matière constitutive*

En ce qui concerne la précision cartographique du réseau, malgré une demande en ce sens, GRDF n'a à ce jour pas été en mesure de transmettre la part de canalisation en classe A par commune concédé.

## 1.2 Le linéaire de réseau par usager

Le linéaire de réseau par usager est un indicateur représentatif de l'historique de desserte du territoire et de la densité du service. Sur le périmètre desservi en gaz naturel (périmètre historique et de mise en concurrence),

**la longueur de réseau par usager est de 54,4 m à fin 2024.** Lors de l'observation précédente cette valeur était de 66,4 m, ou de 53,6 m/usg à isopérimètre. Ce taux est au-dessus de la moyenne observée par ailleurs par le cabinet AEC et qui est actuellement de 23 mètres par usager. **Sur le réseau propane, cette longueur par usager s'élève à 73,1 m/usg, soit une augmentation de 25,6 % entre 2020 et 2024**, tendance liée à la baisse d'usagers et le manque de chantiers d'extension.



*Linéaire par usager sur le périmètre concédé à GRDF à fin 2024 – TE28*

### 1.3 La constitution des réseaux

Les caractéristiques techniques des réseaux sont les suivantes : **le réseau est majoritairement composé de polyéthylène (313,5 km, soit 93,8 % du total du linéaire de réseau)**, suivi de canalisations en **acier** (20,1 km, i.e. 6 % du total). Ces proportions sont restées stables malgré l'évolution du périmètre.

Un point d'attention peut être soulevé concernant les canalisations en fonte ductile, qui jusqu'alors n'étaient pas présentes sur le périmètre concédé. Il est désormais possible de noter la présence de **605m de fonte ductile sur le commune de Pierres, qui devront être résorbés d'ici fin 2040** (étant situés sur un sol argileux en aléa moyen).

En outre, ce réseau est majoritairement exploité en moyenne pression B<sup>1</sup> (323,4 km soit 96,8 % du linéaire) et marginalement en moyen pression C (8 264 m) et basse pression (2 579 m). Ces pressions n'appellent pas de remarque particulière.

Sur les concessions propane, le réseau est exclusivement exploité en polyéthylène et en moyenne pression.

<sup>1</sup> Il existe trois catégories de pression utilisées sur les réseaux de distribution du gaz : la basse pression (BP = 20 mbar), la moyenne pression B (400 mbar < MPB < 4 bars) et la moyenne pression C (4 bars < MPC < 25 bars).

## 1.4 L'âge de l'infrastructure de distribution

Fin 2024, l'âge moyen des réseaux sur le périmètre concédé à GRDF se porte à 25,7 ans contre 22,7 ans lors de l'observation précédente (24,8 à isopérimètre). Près de 96 km de réseau ont plus de 30 ans, et 8,6 km de réseau ont été posés il y a 45 ans ou plus soit respectivement 29 % et 3 % du linéaire total de réseau. A noter que les canalisations des 14 nouvelles communes du périmètre du TE28 sont globalement plus âgées, ce qui fait augmenter mécaniquement la moyenne de l'ensemble du périmètre concédé. À titre de comparaison, l'âge moyen des canalisations sur les autres concessions analysées par ailleurs par le cabinet AEC est de 29 ans.

Le vieillissement moyen du réseau est caractéristique d'une phase dans laquelle le développement de ce dernier n'est plus suffisant pour contenir la progression de l'âge moyen de l'ensemble du réseau. Pour rappel, la durée d'amortissement comptable des canalisations est de 45 ans.

Concernant les réseaux les plus anciens encore exploités sur le périmètre du TE28, les tronçons les plus âgés sont les suivants :

- 1 498 m en acier posés en 1966 sur la commune de Saint-Rémy-sur-Avre (âge : 58 ans)
- 173 m en acier posés en 1967 sur la commune de Saint-Rémy-sur-Avre (âge : 57 ans)
- 10 m en acier posés en 1969 sur la commune de Margon (âge : 55 ans)
- 289 m en acier posés en 1970 sur la commune de Margon (âge : 54 ans)

Rappelons également que l'âge des canalisations n'est pas un critère considéré par GRDF comme un facteur de risque, et aucun programme de renouvellement du concessionnaire n'est basé sur l'âge des canalisations.

La répartition des canalisations par millésime de pose des tronçons constituant les dessertes du TE28 et représentée *infra* montre que le réseau actuellement en place a majoritairement été posé au début des années 2000.

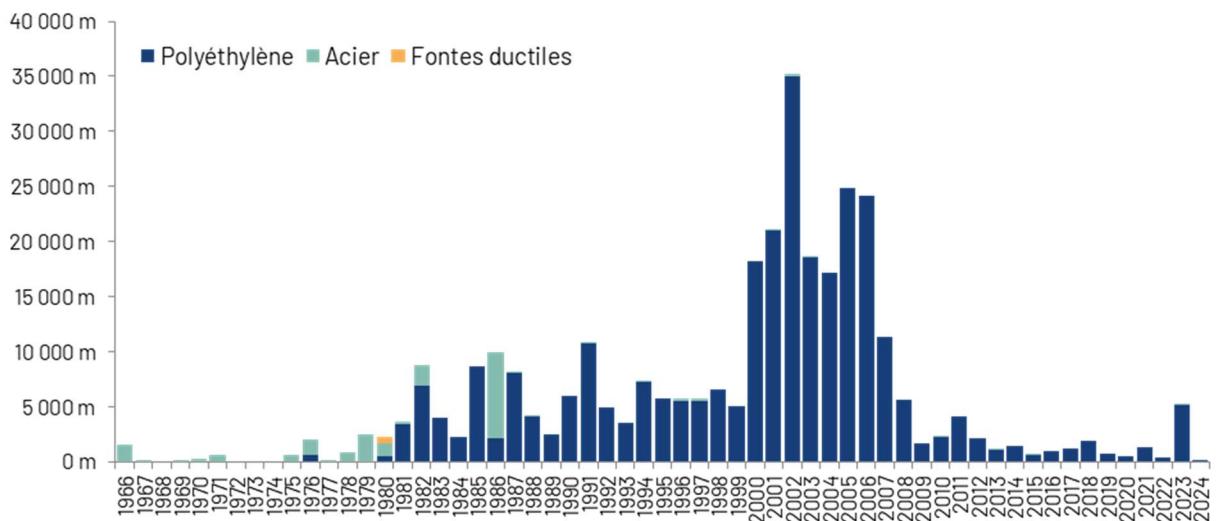


Figure 1-Répartition des tronçons du réseau par année de construction et par matériaux à fin 2024 (GRDF) - TE28

En 2024, 1 seul mètre de canalisations a été ajouté à l'inventaire technique de GRDF. Interrogé sur ce sujet, le concessionnaire a confirmé cette valeur, bien que cet ouvrage n'apparaisse pas dans les bases travaux du concessionnaire. Le concessionnaire a indiqué que cet ouvrage correspondait à la pose d'un robinet de réseau.

Par ailleurs, l'âge du réseau sur la commune d'Orgères-en-Beauce s'élève quant à lui à 20,7 ans à fin 2024.



S'agissant du concessionnaire Antargaz, les inventaires communiqués par le concessionnaire indiquent toujours une année de mise en service des canalisations en 2023, bien que le concessionnaire ait indiqué que les réseaux n'ont pas été changés avec la reprise du réseau : ainsi, cette date correspond à la date de reprise des biens mais pas à la date de mise en service technique des ouvrages. Interrogé sur le sujet, **Antargaz n'a pas été en mesure de fournir les années de mise en service technique des ouvrages. Cela représente un point d'attention majeur pour le syndicat.**

## 1.5 Les ouvrages de raccordement : la nécessité de distinguer branchements individuels et collectifs

Fin 2024, il est possible de recenser près de **8 400 raccordements finaux placés à l'aval des canalisations décrites ci-dessus**. Les raccordements sur le périmètre concédé à GRDF représentent près de 98 % du total des raccordements.



L'absence persistante d'un inventaire technique des branchements individuels du périmètre concédé à GRDF, malgré les dispositions contractuelles en ce sens, conduit au caractère estimatif du chiffre évoqué plus avant. L'inventaire des branchements individuels et des ouvrages actifs étant partiel, le portrait de l'ensemble des raccordements est donc difficile à établir.

Le concessionnaire Primagaz recense quant à lui 85 branchements individuels et un branchement collectif avec 22 branchements particuliers en aval, tandis qu'Antargaz recense 81 branchements mais 83 PCE à fin 2024.



A noter par ailleurs que, suite à l'arrêté du 23/02/2018 modifié le 04/03/2021, GRDF est tenu de réaliser un recensement de ses régulateurs sur l'ensemble du périmètre national, ceci afin de se conformer aux exigences de rajeunissement de ces ouvrages imposé par cette réglementation<sup>2</sup>. GRDF a indiqué avoir commencé ce recensement sur certains régulateurs, notamment lors d'opération menées par ailleurs, notamment le déploiement des derniers compteurs communicants ou encore des opérations de dépannage. Dans ces situations, les régulateurs sont inventoriés, et changé si besoin est pour se confirmer aux réglementations. Cependant, GRDF n'est pas en mesure de donner d'éléments à la maille de la concession quant au taux de régulateurs recensés et/ou renouvelés. Cela représente un point d'attention.

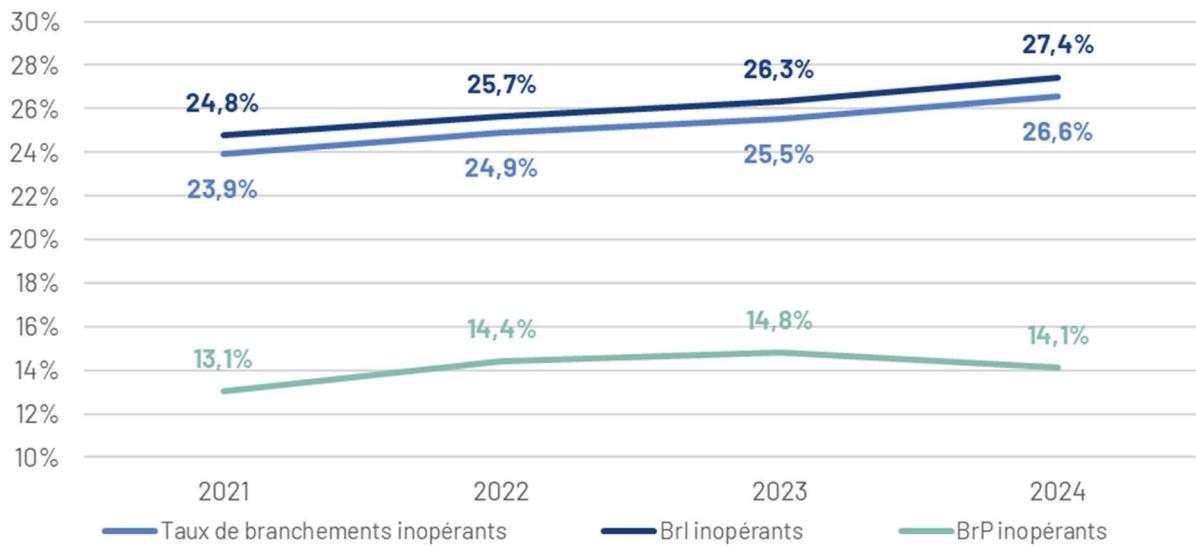
<sup>2</sup> Plus de régulateurs en exploitation depuis plus de 20 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2031, avec une spécificité pour les régulateurs dans un espace clos non aéré.

Concernant les robinets utiles à l'exploitation, sur le périmètre concédé à GRDF il est possible d'en recenser 92 à fin 2024 (91 fin 2023, à isopérimètre). En outre, 123 robinets supplémentaires sont maintenus en position ouverte et ne sont donc pas utilisés dans le schéma d'exploitation du concessionnaire. Primagaz recense sur son périmètre 93 robinets (dont 84 vannes de coupure individuelle) et Antargaz recense 6 robinets sur la commune de Laons.

## 1.6 Les enjeux portés par la densification des réseaux existants

Concernant **les communes concédées à GRDF au titre de l'exercice 2024, la part globale des raccordements inopérants (inactifs et improductifs<sup>3</sup>) s'établit à 26,6 %**, valeur dans la moyenne haute observée sur le périmètre audité par ailleurs par le cabinet AEC (qui s'établit à 24 %). Les données techniques transmises pour l'élaboration du bilan de fin de concession ayant précédé la renégociation du contrat de concession permettent d'établir un historique entre 2021 et 2024 de l'évolution du taux de branchements inopérants pour les 38 communes qui composent aujourd'hui le périmètre exploité par GRDF.

Le graphique *infra* illustre l'évolution du taux de branchements inopérants global (c'est-à-dire inactif ou improductif), ainsi que le détail pour les branchements particuliers (BrP) et pour les branchements individuels (BrI) :



*Evolution du taux de branchements inopérants sur le périmètre concédé à GRDF – TE28 (38 communes)*

Par ailleurs, de nouvelles réglementations sont venues imposer des mises en sécurité de branchements, lorsque ces derniers sont inactifs depuis plus de 6 mois dans un premier temps, puis, après 2 ans d'inactivité du compteur, le concessionnaire doit retirer définitivement ce dernier et condamner le branchement. Interrogé sur ces sécurisations de branchements, GRDF n'a à ce jour pas été en mesure de fournir des

<sup>3</sup> Respectivement branchement sans compteur et contrat et branchement muni d'un compteur, sans contrat.

informations quant aux compteurs inactifs depuis plus de 2 ans et pour lesquels les compteurs n'auraient pas été déposés.

Sur le périmètre concédé à Primagaz il est possible de recenser à fin 2024 11 branchements inopérants (respectivement 8 branchements individuels improductifs et 3 branchements particuliers inactifs), soit un **taux d'ouvrages inopérants de 16 % pour la commune d'Orgères-en-Beauce**. Les raccordements inactifs sont des PCE sans contrat d'acheminement (lors d'un changement de locataire par exemple) tandis que les branchements improductifs sont des compteurs sans contrat ni compteur, ce dernier ayant été déposé.

Finalement, **sur la commune de Laons, ce taux de branchements inopérants est estimé à 32,5 %** (relation PCE et usagers ayant consommé du gaz en 2024), le concessionnaire ne fournissant toujours pas de distinction de branchements actifs, inactifs et improductifs.

## 2. Les évolutions des ouvrages concédés par nature de travaux

En 2024, 21 mètres de canalisations, 1 branchements collectif, 4 branchements individuels et 2 CI/CM ont été abandonnés par GRDF.

*A contrario, les investissements engagés par GRDF dans une optique **d'extension de l'infrastructure de distribution** se sont quant à eux portés à **211,4 k€** (contre 450,4 k€ en 2023, avec 14 communes en moins), financés à 57 % par GRDF et **43 % par de remises gratuites** et repartis de la manière suivante :*

- 57,8 % dans les canalisations de distribution ;
- 39,8 % dans le développement de branchements individuels ;
- 2,4 % dans le développement d'un dispositif de purge.

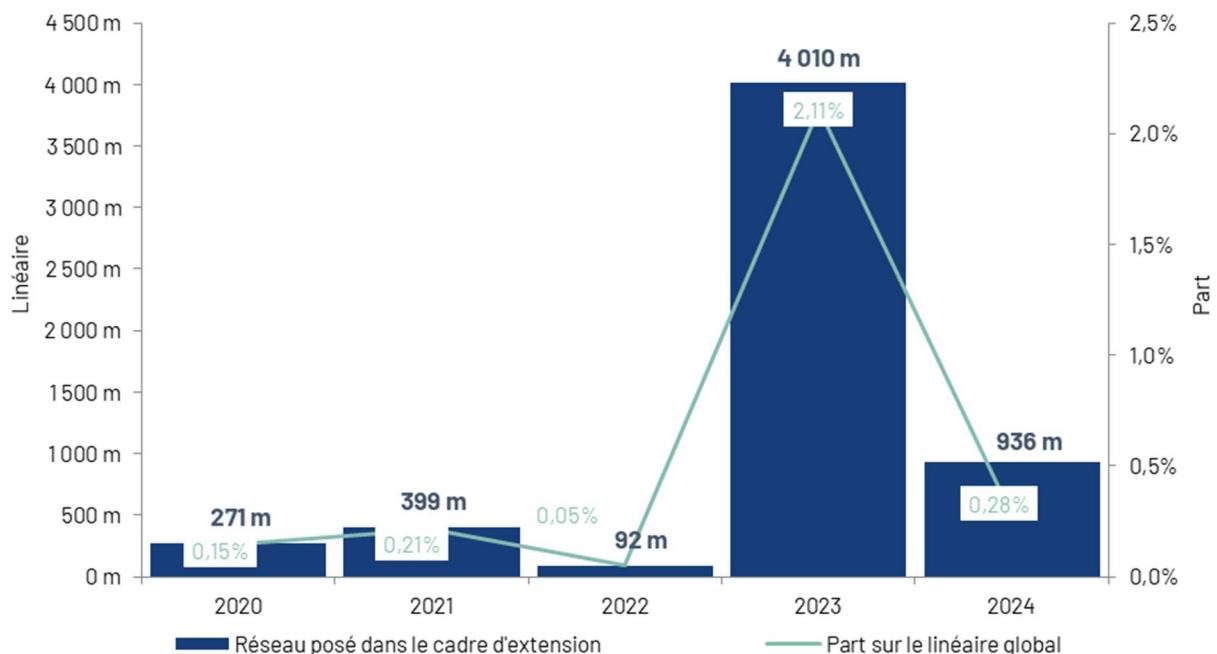


Figure 2 - Travaux d'extension de réseau réalisés sur le périmètre concédé (GRDF) – EEL

Les investissements engagés par GRDF dans une optique de **renouvellement des installations** se sont portés à **32 k€** (contre 10,41 k€ en 2023), pour le renouvellement de 2 branchements individuels et 4 m de canalisations. Concernant les motifs de ces investissements, les investissements de développement ont été réalisés principalement pour des raccordements de lotissements et zones d'aménagement (166,3 k€), suivis de raccordements individuels (20,2 k€) et des modernisations et optimisations du réseau (24,8 k€). Les investissements de renouvellement ont quant à eux concerné la modernisation des ouvrages, principalement de branchements.

**Concernant les concessions propane, aucun investissement n'a été pas réalisé sur le périmètre concédé en 2024.**

**i** Les 936 m de canalisations indiqués sur la base travaux ont tous une date de saisie fin 2023 mais ont été immobilisés début 2024.

### 3. L'activité de surveillance des réseaux

#### 3.1 La surveillance du réseau

Les infrastructures de distribution doivent faire l'objet d'une surveillance de la part des exploitants en conséquence des obligations réglementaires définies principalement par l'arrêté du 13 juillet 2000 et les dispositions particulières liées à l'exploitation des équipements sous pression<sup>4</sup>.

Par ailleurs, certaines catégories d'ouvrages (ou d'équipements) font l'objet d'une réglementation spécifique en termes de surveillance et maintenance, notamment :

- Les compteurs à travers l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible qui spécifie les rythmes de vérification périodique de l'étalonnage de ces équipements ;
- Les dispositifs de coupure du gaz pour les ouvrages de raccordement d'immeuble (individuel et collectif) à travers l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Concernant les informations mises à disposition par GRDF afin de rendre compte de leur activité de surveillance et de maintenance sur le périmètre du syndicat, ces dernières **ne permettent toujours pas de se faire un avis ni sur l'état des ouvrages visités ni sur les éventuelles suites données à ces visites.**

Aucune fuite n'a été détectée sur les **84,3 km de réseaux surveillés par GRDF** (soit 26 % du linéaire total), ce qui représente un point positif. Sur les autres concessions étudiées par ailleurs par le cabinet AEC, le taux de fuites s'établit à 4,7 fuites/100 km en moyenne. Ainsi, malgré une hausse du linéaire surveillé (avec l'intégration des nouvelles communes) **l'absence de fuites sur le périmètre concédé reste un point positif qu'il convient de souligner.**

**GRDF indique en outre que 99,99 % de la surveillance des réseaux est conforme au prescrit réglementaire.** Seulement 26 mètres de canalisations sur la commune de Saint-Rémy-sur-Avre n'avaient pas été surveillés en 2024 conformément au prescrit réglementaire, mais ont depuis été surveillés, en mai 2025 d'après le concessionnaire. GRDF a indiqué que la canalisation « *passait sous un bâtiment situé sur le domaine privé d'une entreprise pharmaceutique, ce qui compliquait la programmation de la surveillance* ».

S'agissant d'**Antargaz**, 100 % du réseau de distribution a été visité en 2024 et concernant **Primagaz**, le concessionnaire n'indique aucune surveillance du réseau sur l'exercice, ces derniers ayant été visité récemment (ils ne sont pas en retard de surveillance eu égard du prescrit réglementaire).

<sup>4</sup> Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression et articles L. 512-11, R. 512-55 à R. 512-66 et R 511-9 du code de l'environnement

### 3.2 Les autres ouvrages

Concernant les robinets de réseau « utiles » à l'exploitation, sur le périmètre concédé à GRDF **100 % d'entre eux ont été visités conformément au prescrit réglementaire**, avec 76 visites réalisées en 2024. 12 actes de surveillance sur des ouvrages collectifs d'immeubles ont aussi été réalisés mais GRDF indique qu'**un branchement collectif reste en retard de surveillance selon le prescrit**. Des analyses complémentaires sont actuellement menées sur ce point par le concessionnaire.

En outre, 31 mesures de potentiels ont été réalisées et aucune anomalie n'a été détectée. En revanche le concessionnaire indique avoir relevé 3 anomalies sur un poste de soutirage sur la commune de Gas, et apporte les éléments de réponse suivants : « *La première (01/02/2024) concernait une anomalie sur le câble déversoir sectionné en sol, ce qui a engendré des travaux de renouvellement le 22/05/2025 (fiche clôturée le 18/06/2025). La deuxième (ouverte le 10/07/2024) concernant un renouvellement du système de télésurveillance du poste (fiche clôturée le 17/07/2024) et la troisième est liée au renouvellement du système de télésurveillance du poste car on [GRDF] en a profité sur cette intervention pour renouveler intégralement tous les éléments à l'intérieur du poste de soutirage, nous n'avons conservé que l'armoire existante.* »

En ce qui concerne les visites d'étalonnage des compteurs domestiques, 61 visites ont été réalisées en 2024, laissant un stock de 37 compteurs domestiques en retard d'étalonnage au regard des obligations réglementaires. Un compteur industriel est également en retard d'étalonnage à fin 2024.



Le déploiement des compteurs communicants a permis de réduire ces compteurs domestiques en retard d'étalonnage puisque les compteurs communicants viennent en remplacement des anciens compteurs dits « compteurs gris ».

Ni Primagaz ni Antargaz n'ont réalisé de visite de maintenance d'autres ouvrages en 2024.

**Les charges d'entretien et de maintenance n'ont pas été communiquées par GRDF pour l'exercice 2024, et, s'agissant d'Antargaz et de Primagaz, ces dernières sont respectivement de 1,6 k€ et de 0,5 k€ au terme de l'exercice.**

## 4. Les incidents d'exploitation et les interruptions de fournitures associées

Sur le périmètre concédé par le TE28 à GRDF, **142 signalements** ont eu lieu au cours de l'exercice 2024, dont **40 incidents qui ont affecté des ouvrages concédés**. On compte alors un taux d'incidents pour 100 usagers de 0,67 en 2024. A titre de comparaison, le taux moyen d'incidents pour 100 usagers est de 1 incident sur l'ensemble des concessions étudiées par ailleurs par AEC. Ainsi, **le taux d'incidents pour 100 usagers sur le périmètre du TE28 reste inférieur à la moyenne observée par ailleurs par le cabinet AEC, ce qui est un point positif qu'il convient de souligner. A isopérimètre, ce taux diminue par rapport à 2023 (0,71) et à 2022 (1,92)**.

Concernant les principales causes des incidents sur le périmètre concédé à GRDF, 12 incidents sont liés au déclenchement intempestif de dispositif de sécurité et 11 à l'usure ou rupture d'une pièce, ce qui n'appelle pas de remarque particulière.

En outre, si l'on observe les ouvrages impactés, 27 incidents ont eu lieu sur des branchements individuels, 12 incidents ont eu lieu sur des postes de livraison clients et 1 sur un branchement collectif. **Plus dans le détail, les régulateurs (qui sont des parties actives des branchements) sont en cause sur près de 43 % des incidents sur les ouvrages concédés, ce qui illustre l'importance du recensement de ces régulateurs en cours de réalisation par le concessionnaire.**

Sur l'exercice 2024, les incidents sur les ouvrages concédés ont eu pour conséquence **d'interrompre la fourniture de gaz chez 413 usagers**. Un unique dommage lors de travaux tiers sur la commune de Cloyes-Sur-Le-Loir a causé la coupure de 380 usagers, sur les 413 mentionnés plus avant. Interrogé sur ce dommage, le concessionnaire a indiqué s'il s'agissait d'une prise de branchement arrachée par une pelle mécanique lors de travaux de terrassement réalisés par ENEDIS. La fermeture de robinets réseau privant de gaz 381 clients a été réalisée pour assurer la mise en sécurité des biens et des personnes. La remise en service des usagers sensibles a été réalisée le soir même, et celle des autres usagers dès le lendemain. Finalement, le récépissé de la DICT était présent sur le chantier ainsi que les plans associés. Le repérage des ouvrages avait été réalisé au préalable par GRDF et la cartographie n'était pas en défaut.

**Ramené à l'ensemble des usagers, le temps moyen de coupure sur le périmètre concédé à GRDF est de 4,43 min en 2024. Ramené uniquement aux usagers effectivement coupés sur l'exercice, le temps moyen de coupure est de 10,76 h.**

Rappelons que ces indicateurs sont inscrits dans le nouveau modèle de contrat national négocié en 2022 (par GRDF, la FNCCR et France Urbaine) en tant qu'indicateur de performance, sur lequel GRDF est objectivé.

**Aucun incident ni signalement sur les communes concédées à Antargaz et Primagaz n'ont été communiqués en 2024.**

## 5. La distribution de gaz aux usagers

En 2024, **5 988 usagers consommateurs de gaz naturel et 114 usagers consommateurs de gaz propane** étaient implantés sur le périmètre concédé et au total ce sont **139,28 GWh de gaz naturel et 4,7 GWh de gaz propane qui ont été délivrés**.

A isopérimètre, le nombre d'usagers de gaz naturel a diminué légèrement entre 2021 et 2024 (-1,4 %) tandis que la consommation de gaz a baissé de près de 27 % sur la même période. Ainsi, **ramenée au nombre d'usagers la consommation de gaz naturel passe de 31 MWh en 2021 à 23 MWh en 2024**.

Entre 2023 et 2024 il est tout de même possible d'observer une hausse de la consommation de plus de 5 %.



Lors de l'audit de l'exercice 2023 le concessionnaire avait indiqué la réalisation d'une étude nationale afin d'évaluer l'impact la crise énergétique, le climat et la sobriété énergétique sur la consommation. Les résultats ne sont toujours pas connus.

**Les recettes d'acheminement de gaz naturel se sont quant à elles élevées à 2 252,30 k€ à fin 2024** ; ramenées au nombre d'usagers, les recettes moyennes résultantes sont de 376 €/usager. Ces recettes ont augmenté de 17,5 % entre 2023 et 2024, ceci à isopérimètre.

*In fine*, le tarif moyen (toutes gammes tarifaires confondues) est de 1,62 centime d'euros par kWh acheminé en 2024, contre un prix moyen de 1,45 ct€/kWh à fin 2023. Les recettes d'acheminement pour GRDF ont globalement augmenté sur l'exercice 2024 avec l'entrée en vigueur de l'ATRD7, appliquée aux réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF sur son périmètre historique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (hausse de 27,5 %). Cette hausse sera donc également visible en 2025 avec une année complète sous l'ATRD7.

Concernant les recettes associées à la consommation de gaz propane, elles s'élèvent à **382,20 k€ pour la commune de Orgères-en-Beauce** et de **66,22 k€ pour la commune de Laons** (contre 44,42 k€).

Primagaz indique (hors rattrapages) une hausse de consommation propane sur le périmètre concédé grâce à un usager professionnel qui a démarré une nouvelle activité. Concernant Antargaz, le concessionnaire a indiqué un effet de flux de facturation qui fait augmenter artificiellement la consommation de gaz sur l'exercice, et indique en outre un forte baisse de consommation de gaz par les usagers domestiques.



Pour rappel, les données fournies par Primagaz au titre de l'exercice 2023 étaient partielles : les volumes des mois de décembre et de novembre n'étaient pas inclus dans les données fournies suite aux nombreux problèmes de facturation liés à la migration de l'outil interne utilisé par le concessionnaire pour sa facturation. Des rattrapages ont été effectués sur les données de la concession pour l'exercice 2024.

## 6. Les services aux usagers en dehors de l'acheminement

### 6.1 Les prestations

En dehors de la facturation des quantités distribuées, les recettes perçues par les gestionnaires de réseau de distribution de gaz sont exclusivement issues de la réalisation de prestations inscrites dans leur catalogue dédié (prestations facturées à l'acte ou récurrentes).

Concernant GRDF, les prestations ponctuelles ont été facturées pour un montant de 13,1 k€ en 2024 et les prestations récurrentes ont quant à elles généré plus de 107,6 k€ de recettes pour le concessionnaire. Les recettes issues des raccordements et des participations des usagers (lors de travaux notamment) ont été de 13,6 k€ en 2024, soit **des recettes hors acheminement totales de 134,3 k€ sur le périmètre concédé à GRDF à fin 2024.**

Sur le périmètre concédé à Primagaz, des prestations ponctuelles ont été facturées aux usagers à hauteur de 202 €. En ce qui concerne les prestations récurrentes, le concessionnaire indique qu'ils ont repris la provision 2023 qui n'a pas pu être facturée sur l'exercice 2024 (- 1 807 €).

Sur le périmètre concédé à Antargaz, 17 euros des prestations ponctuelles (contre 299€ en 2023) ont été communiqués par le concessionnaire.

### 6.2 Les réclamations

En ce qui concerne le **volume global de réclamations**, il atteint la valeur de 20 en 2024. 15 réclamations ont eu lieu sur le périmètre de desserte de GRDF et 5 sur le périmètre concédé à Primagaz (aucune sur le périmètre de Antargaz).

**Le taux de réclamant est ainsi de 0,25 % des usagers sur le périmètre concédé à GRDF, et de 8,6 % pour le périmètre concédé à Primagaz.** Sur les concessions GRDF contrôlées par ailleurs par le cabinet AEC, ce taux est de 0,50 % des usagers. Le taux de réclamants sur le périmètre du TE28 reste ainsi en dessus de la moyenne observée par ailleurs par le cabinet AEC, ce qui est un point positif pour le syndicat.

Concernant le délai de réponse à ces réclamations, pour le concessionnaire Primagaz la réponse a été apportée le même jour pour l'ensemble de réclamations, tandis que la réponse de GRDF a été apportée sous 26 jours maximum et 7 jours en moyenne. Concernant les attentes de la Commission de Régulation de l'Energie sur ce sujet, les exigences ont évolué dans le cadre de l'ATRD7 : jusqu'au 31 juin 2024, GRDF devrait apporter une réponse aux réclamations émises par les usagers dans un délai de 30 jours, et aux réclamations émises par les fournisseurs dans un délai de 15 jours. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, toutes les réponses doivent être apportées sous 15 jours. Dans l'analyse des réponses aux réclamations des usagers pour l'exercice 2024, il convient donc de différencier les réclamations selon leur date d'émission. **1 réclamation issue des usagers a ainsi eu une réponse hors délai sur l'exercice.**

## 7. La valorisation du patrimoine et ses origines de financement

### 7.1 Les ouvrages concédés

**Le patrimoine concédé (biens de retour) sur le périmètre concédé à GRDF s'élève à 26,2 M€ (valeur brute).** Plus dans le détail, la valeur brute sur le périmètre historique de GRDF passe de 13,6 M€ en 2023 à 26,1 M€ en 2024 après l'intégration des 14 nouvelles communes. La valeur brute des ouvrages sur la commune de Poupry (DSP) est restée stable à 157 k€ depuis 2021.

Sur l'ensemble des communes concédées à GRDF les canalisations représentent la majorité de la valeur des biens, avec une valeur brute de 17,3 M€ soit près de 66 % de la valeur brute des actifs concédés. Les branchements individuels représentent la deuxième source de valeur d'actifs avec plus de 7,2 M€ immobilisés (soit 28 % de la valeur totale), suivis des branchements collectifs et des ouvrages collectifs d'immeuble avec une valeur brute de 344 k€ (soit près de 1,3 %).

Ce patrimoine concédé est en outre **amorti à hauteur de 47,9 %**, contre 43,9 % à fin 2023. La figure *infra* montre la répartition de la valeur brute des ouvrages du nouveau périmètre historique du TE28 concédé à GRDF à fin 2024 :

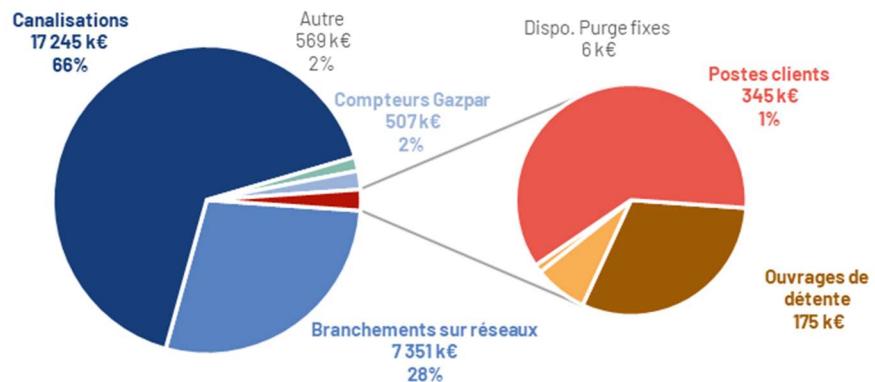
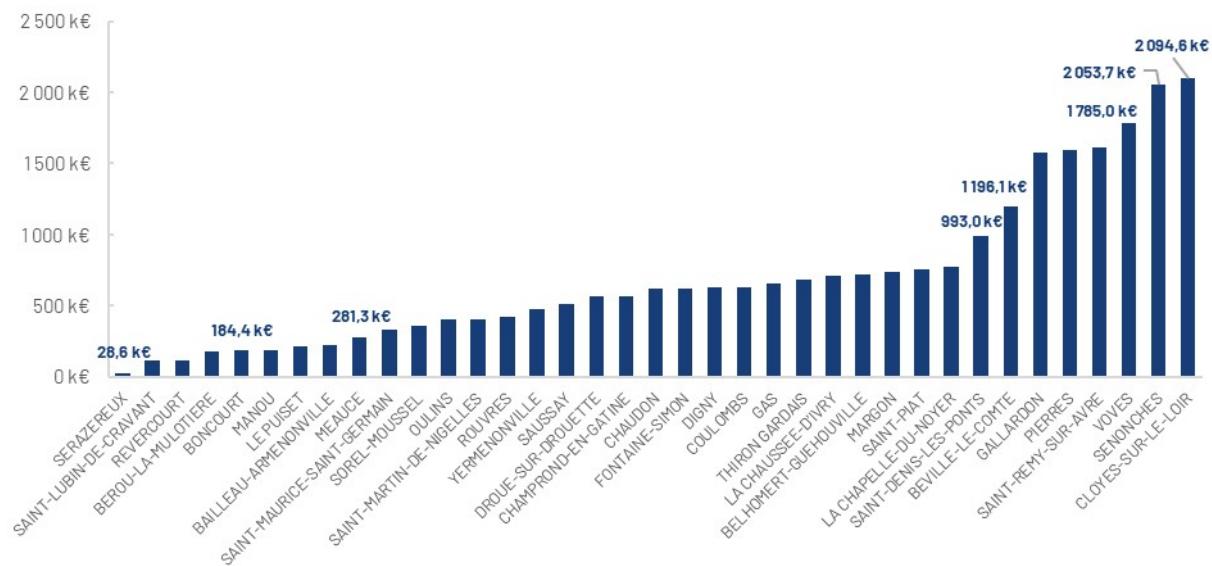


Figure 3- Valeur des actifs périmètre historique GRDF fin 2024 - TE28

Rapportée au nombre d'usagers, **la valeur brute de patrimoine passe de 4 933 € en 2023 par usager à 4 377 € en 2024**. Malgré la baisse, cette valeur reste nettement supérieure à la moyenne des autres concessions étudiées par ailleurs par le cabinet AEC (autour de 2 000 € par usager).



Le caractère rural de la concession peut expliquer cet écart, avec une densité d'usagers et de consommation moindre que dans les concessions urbaines, ce qui implique *in fine* un besoin d'infrastructures supérieur pour délivrer les mêmes quantités de gaz.



*Repartition de la valeur brute par commune à fin 2024 – Périmètre historique GRDF concédé par le TE28*

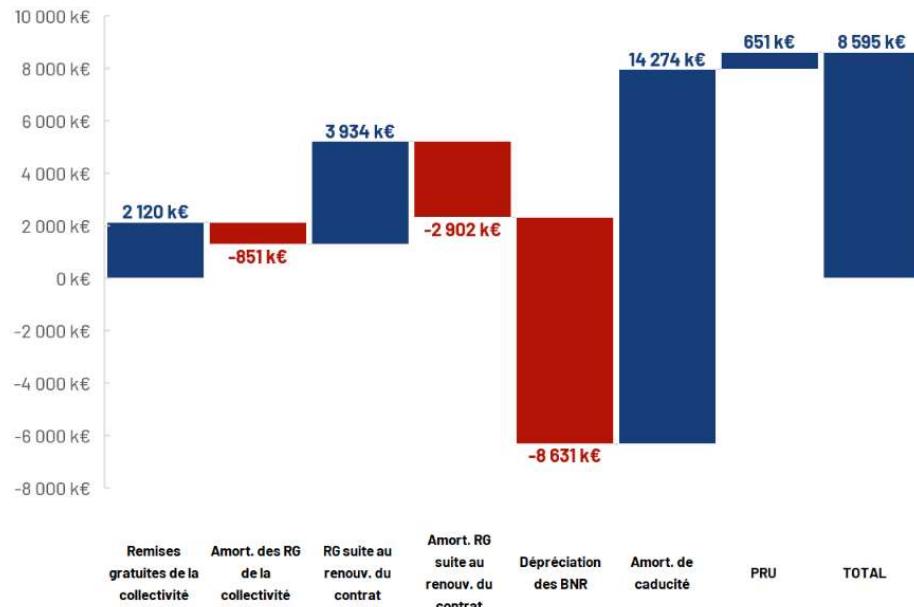
S'agissant des concessions propane, sur le périmètre concédé à Primagaz la valeur brute des ouvrages sur la commune **d'Orgères en Beauce s'établit à 355 k€ à fin 2024 (6 125 €/usg)** et est amortie à hauteur de 24,4 % (+5,1 %) à fin 2024.

**Le concessionnaire Antargaz a réaffirmé que la valeur des ouvrages communiquée concerne le suivi, la mise en service, l'étude du plan géolocalisation ainsi que l'échange de certains coffrets, compteurs et régulateurs lors de la reprise des ouvrages, et que cette valeur ne correspond plus à la valeur des chantiers et travaux que l'ancien concessionnaire a pu mener. Les biens de retour sur la commune de Laons ont ainsi une valeur brute de 29 559 € et sont amortis à hauteur de 9,6 % à fin 2024.** En revanche la valeur brute des biens de reprise (ouvrages de stockage) n'a pas été communiquée, bien que le concessionnaire eût indiqué lors de l'observation précédente que la citerne, mise en service en 1993, était déjà amortie.

## 7.2 Origine de financement et compte « droits du concédant »

Concernant GRDF, sur le périmètre de desserte historique, **la valeur brute des ouvrages a été financée à 23,2 % par des remises gratuites** dont 8,1 % par des tiers sur le contrat en cours, et 15,1 % par le TE28 (ou par les communes qui viennent de déléguer la compétence gaz au syndicat) à la suite de la remise gratuite des ouvrages à GRDF au début des contrats actuels.

Au regard du compte « droits du concédant », **la valeur du droits du concédant s'élève à 8 595 k€** (contre 4 290 k€ à fin 2023).



BNR : Bien Non Renouvelable – PRU : Provision pour Renouvellement Utilisé

Droits du concédant à fin 2024 sur le périmètre historique de GRDF – TE28

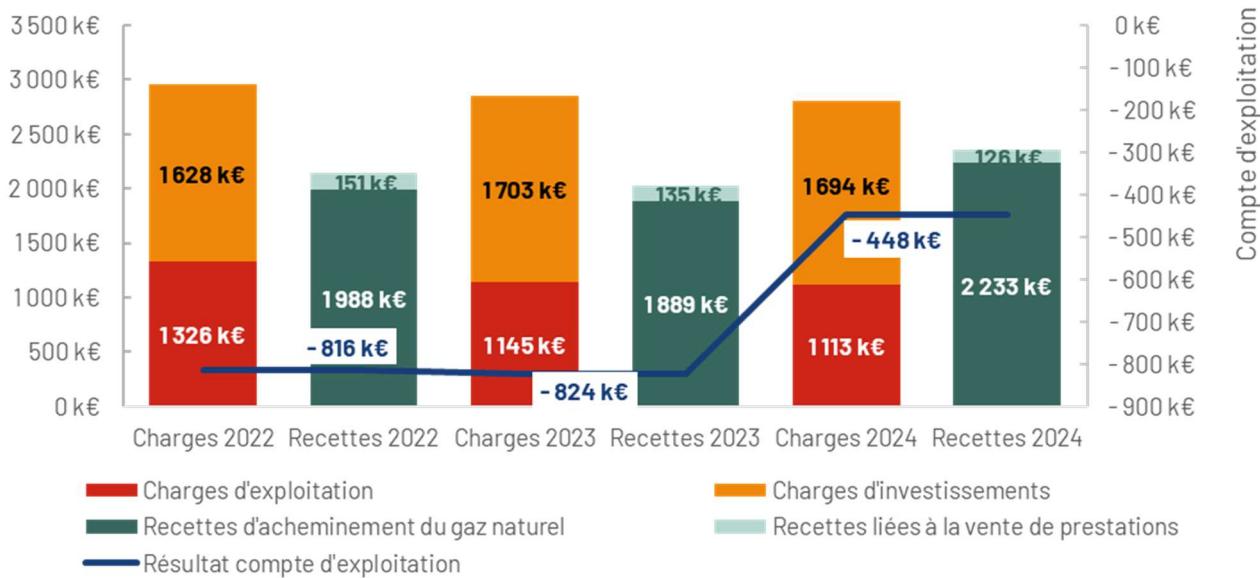
Le concessionnaire Primagaz indique que le compte « droits du concédant » sur la commune **d'Orgères-en-Beauce atteint 95 k€ à fin 2024** (contre 81,8 k€ en 2023).

**Le concessionnaire Antargaz n'a pas communiqué le compte droits du concédant sur l'exercice 2024.**

### 7.3 Le compte de régulation

La réglementation impose au concessionnaire GRDF d'établir des comptes de régulation présentant la contribution de chaque contrat « historique » (positive ou négative) à la péréquation tarifaire ; en cohérence avec les principes de fixation du tarif ATRD péréqué.

**Sur 2024, le périmètre « historique » de GRDF sur le territoire d'ENERGIE Eure-et-Loir fait état d'un déficit d'exploitation estimé à -448 k€.** L'impact climatique est estimé à - 112,2 k€, c'est-à-dire que GRDF estime que le climat a induit une baisse de consommation représentant un manque à gagner de 112,2 k€ par rapport à une année à climat moyen. La concession historique aurait ainsi bénéficié de la péréquation tarifaire à hauteur de 276,2 k€ en 2024. En revanche sur le périmètre concurrentiel, **le résultat d'exploitation sur la commune de Poupry est de + 17,7 k€** (contre + 15,5 k€ en 2023 et + 22,9 k€ en 2022).



#### Compte de régulation sur le périmètre historique de GRDF – TE28

Il est possible de voir que ce « déficit » est en amélioration en 2024, ceci d'une part grâce à la **hausse des recettes d'acheminement, et d'autres part avec la baisse des charges d'exploitation et d'investissements** entre 2023 et 2024. Le graphique *supra* est réalisé à isopérimètre.

**i** Pour rappel, les éléments présentés par GRDF ne sont pas constitutifs d'un compte d'exploitation au sens du document comptable formalisé que désigne usuellement ce terme. Ces éléments sont basés sur les mécanismes de la péréquation tarifaire et les charges d'investissement présentées embarquent également une partie liée à la rémunération des capitaux. En l'espèce, les données communiquées présentent plus l'équilibre de la concession dans le cadre de la péréquation tarifaire qu'un équilibre absolu (compte de régulation).

A fin 2024, sur le périmètre desservi en gaz propane par **Primagaz** le résultat est quant à lui de + 10,3 k€ (contre - 48,6 k€ en 2023) et sur celui desservi par **Antargaz** de + 12,7 k€ (contre + 4,7 k€ en 2023).

## 8. Conclusion

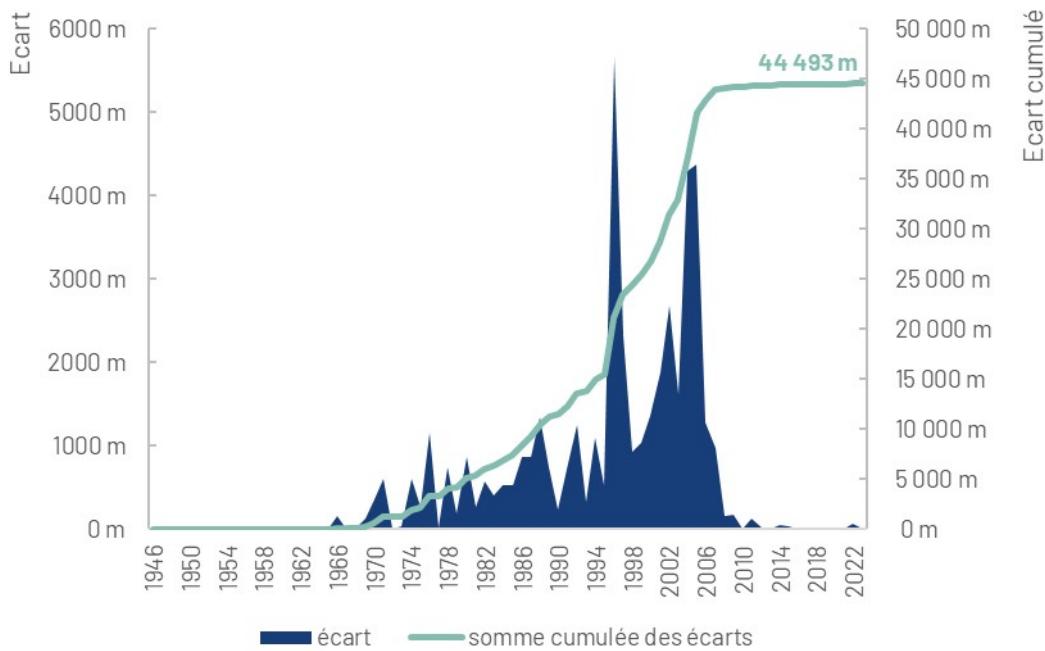
Globalement, le niveau d'information sur lequel a pu reposer le contrôle de l'exercice 2024 de GRDF, de Primagaz et d'Antargaz est significatif et les échanges avec les concessionnaires ont été constructifs.

Concernant la reprise de la concession de Laons par Antargaz, certaines réponses demeurent insatisfaisantes, notamment dans la valorisation des ouvrages ou dans la récupération d'informations telles que l'âge des canalisation réseau. A noter tout de même une amélioration dans le suivi comptable des ouvrages concédés.

Concernant les communes concédées à **GRDF**, le périmètre a évolué avec l'intégration de 14 nouvelles communes :

- **Le linéaire de réseau s'élève à 325,9 km** composé majoritairement de polyéthylène et d'acier (93,6 % et 6,2% respectivement). Il est en outre principalement exploité en MPB (96,7%) et dans une moindre mesure en MPC (2,5 %), et plus marginalement en basse pression ;
- **L'âge moyen des canalisations à fin 2024 est de 25,7 ans**, ce qui n'appelle pas de remarque particulière ;
- Les investissements engagés par GRDF dans une optique **d'extension de l'infrastructure de distribution se sont quant à eux portés à 211,4 k€** et les investissements dans une optique de **renouvellement des installations se sont portés à 32 k€** ;
- **Le taux de branchements inopérants s'établit à 26,6 %** (contre 25,6 % en 2023) ;
- Le nombre d'incidents sur ouvrages concédés est de 40 à fin 2024, avec un **taux d'incidents pour 100 usagers de 0,67 en 2024**, inférieur à la moyenne observée par ailleurs par le cabinet AEC (1 incident par 100 usagers) ce qui représente un point positif ;
- Une absence de fuites détectées lors de la Recherche Systématique de Fuite (RSF), et quelques retards de surveillance au regard du prescrit réglementaire ;
- 413 clients ont été coupés en 2024, dont 380 liés à un dommage lors de travaux tiers sur la commune de Cloyes-Sur-Le-Loir. Le temps moyen de coupure par usager est de 4,43 min ;
- **Le taux de réclamant est de 0,25 % des usagers sur le périmètre concédé à GRDF**, en dessus de la moyenne observée par ailleurs par le cabinet AEC (0,5 %), c'est également un point positif ;
- **Le compte de régulation** laisse apparaître que **la concession bénéficie une nouvelle fois de la péréquation tarifaire** sur le périmètre historique concédé à GRDF. Les recettes ont tout de même augmenté tandis que les charges d'exploitation et d'investissements ont baissé entre 2023 et 2024 ;
- Finalement, à fin 2024 **la valeur brute des ouvrages concédés** à GRDF est de à 26,2 M€ environ. Elle est amortie à hauteur de 48 %, conduisant à une valeur nette comptable de 13,6 M€ ;

- Enfin, il est possible de noter qu'à fin 2024, **l'incohérence de canalisations entre les bases technique et comptable selon l'indicateur « GMMD »** (critère qui inclus les éléments Géographique, Matière, Millésime et Diamètre) **est de plus de 44,4 km**. Ce sont donc 44,4 km de réseau qui font l'objet d'une gestion *a minima* imprécise. Ces écarts sont principalement liés au stock, les imprécisions liées au flux de nouvelles canalisations étant désormais moindres comme le montre la figure *infra* :



*Incohérence des canalisations à fin 2024 – Périmètre GRDF concédé par le TE28*



Territoire d'Energie Eure-et-Loir est cependant toujours en droit d'attendre certaines informations dont il ne dispose toujours pas. Il convient de rappeler des carences d'inventaires qui perdurent encore :

- Du point de vue technique pour les branchements individuels ;
- Du point de vue réglementaire pour les régulateurs et les sécurisations de branchements ;
- Au niveau comptable pour les branchements particuliers en immeubles collectifs.

Concernant les communes desservies en gaz propane concédées à **Primagaz et Antargaz** :

- D'un point de vue technique **les réseaux sur la commune d'Orgères-en-Beauce ont subi une légère variation, liée aux corrections cartographiques** réalisées par le concessionnaire. Aucun chantier n'a été signalé sur les deux communes ;
- Concernant la surveillance des ouvrages, Antargaz indique avoir surveillé 100 % du réseau en 2024, tandis que Primagaz indique qu'aucune canalisation n'a été surveillée cette année. En outre, aucun incident n'a été signalé sur les deux communes desservies en propane ;

- Les 58 usagers sur **Orgères-en-Beauce ont consommé 4 016 MWh en 2024**, tandis que les 56 usagers sur **Laons ont consommé 738,7 MWh**, ce qui représente une hausse de près de + 150 % et + 57 % (principalement par effet de flux de facturation) respectivement. Les rattrapages de consommation des mois de novembre et décembre 2023 après les problèmes de facturation rencontrés et le démarrage d'une nouvelle activité par un usager professionnel ont fait augmenter considérablement la consommation gaz sur Orgères-en-Beauce ;
- La valeur brute des ouvrages sur la commune **d'Orgères en Beauce reste stable à 355 k€ à fin 2024** et elle est amortie à hauteur de 24,4 % ;
- Les biens de retour sur la **commune de Laons ont valeur brute de 29 559 € et sont amortis à hauteur de 9,6 % à fin 2024**. En revanche la valeur brute des biens de reprise (ouvrage de stockage) n'a pas été communiquée.